



**DECISION n° 2022 0132 du 20 JUIN 2022**  
**Autorisation d'utilisation du véhicule personnel**

**La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,**

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2007 pris pour l'application des articles 2-8, 6 et 7 du décret n°2006-781 et portant politique de voyage des personnels civils du ministère de l'écologie et du développement durable,

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission, des indemnités kilométriques et indemnités de stage,

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

**DECIDE**

**Article 1 :**

**Mme BOULANT Nadine**, Technicienne agri-environnement au sein du Service Développement durable du Parc national des Cévennes, est autorisée à utiliser sa voiture personnelle dont les caractéristiques sont les suivantes :

Marque : Renault

Type : Kangoo

Puissance : 5 CV

Immatriculation : [REDACTED]

**Article 2 :**

La présente décision est accordée pour **180 km** et est valable le **lundi 27 juin 2022 de 8h à 19h30** dans le cadre de la formation zones humides organisée par le SNAM.

Itinéraires prévus : **Entraygues-sur-Truyère (12) RF / Aubrac (commune de St Chély d'Aubrac 12) / Génolhac (30) RF**



La directrice,  
Pour la Directrice de  
l'établissement public du  
Parc National des Cévennes  
Anne LEGIE  
Le Directeur adjoint

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui le délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

**Diffusion :**

- original : EP PNC / SG
- copie : Mme BOULANT Nadine